

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par **la Ste DEMOLAF** domiciliée **7 rue des Seize, ZA la courtilière – 62123 BEAUMETZ-LES-LOGES** de déposer une benne sur le domaine public au 32 rue Pasteur à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : La Ste DEMOLAF est autorisée pour la période du Mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026 à occuper une partie du domaine public sur la rue Pasteur à Dainville.

N° 2026/083

OBJET

**Autorisation de
voirie
Dépôt d'une
benne
32 rue Pasteur**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 21 mai 2026



Dainville, le 21/05/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification